EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES

Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, DUTOIT Maurice, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée, SILVERE Helen

Avait donné procuration :
Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu

Excusée :
Mme DELPORTE Marie-Françoise

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : Mme RIQUART Cécile

N°3

ADMINISTRATION GENERALE

Transfert à titre gracieux de l'ancien bâtiment de la poste

Nombre de membres
afférents au Conseil d'Administration
En exercice : 11
Présents : 9
Quorum : 6
qui ont pris part à la délibération : 10
date de la convocation : 08 novembre 2024
date de réception en préfecture : 15 novembre 2024
date de publication sur le site internet : 15 novembre 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

N°3

ADMINISTRATION GENERALE

Transfert à titre gracieux de l'ancien bâtiment de la poste

Préambule

Le CCAS de la ville de Sainghin-en-Weppes est propriétaire de l'ancien bâtiment de la poste se situant sur la parcelle cadastrée AC n°228 d'une surface de 244 m². Le plan du bâtiment est en annexe de la présente délibération.

Actuellement la poste n'occupe plus ce bâtiment. En effet, une agence postale communale se trouve désormais au sein de la mairie et le bâtiment est maintenant occupé par la bibliothèque municipale de la commune.

La bibliothèque étant municipale et participe au rayonnement culturelle de la commune, il apparait opportun de transférer, à titre gracieux, à la commune le bâtiment.

Ainsi, il est proposé de transférer la parcelle cadastrée AC n°228 à la commune compétente en matière de politique culturelle sur son territoire.

S'agissant d'un transfert entre collectivités, ce transfert interviendra à titre gratuit.

Le Quorum constaté,

Le conseil d'administration du C.C.A.S. de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines précisant que la nature de l'opération s'analyse en un transfert de charge entre collectivités et qu'elle peut intervenir à titre gracieux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- **D'APPROUVER** le transfert à titre gracieux au profit de la commune de Sainghin-en-Weppes du bâtiment appartenant au CCAS se situant sur la parcelle cadastrée AC n°228.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce transfert.

- **DE PRECISER** que les frais d'acte relatifs à ce transfert seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président du C.C.A.S,

Matthieu CORBILLON

VILLE de SAINGHIN-en-WEPPES * C.C.A.S. * 59184 *